DEPARTEMENT
PYRENEES-ORIENTALES
CANTON
COTE VERMEILLE
COMMUNE
PORT-VENDRES

République Française

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 08/2022

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant commissionnement du Monsieur Karim HUSSENOT
en matière d'infraction à l'urbanisme

Le Maire de la Commune de PORT-VENDRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU les articles L. 480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT QU'il convient de protéger le cadre de vie et de gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Monsieur Karim HUSSENOT, Gardien-brigadier de police municipale, est désigné pour rechercher et constater sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme, et est notamment habilité à dresser des procédures prévues par les articles L.480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2: Conformément à l'article R. 610-1 du Code de l'Urbanisme, une assermentation spécifique sera délivrée par le Tribunal d'Instance. Monsieur Karim HUSSENOT, Gardien-brigadier de police municipale jurera de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de cette mission.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à PORT-VENDRES, le 4 juillet 2022.

Le Maire,
Grégory MARTY

MAIRIE DE PORT-VENDRES (Pyr.-Or.)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le :
Notifié à l'intéressé le :
Affiché du au
Publication par voie electronique le 07/07/2022

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20220704-ARUR08-2022-AI
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022